

Montréal, le 29 janvier 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : EGQ - Demande d'Enbridge Gaz Québec relative à la décarbonation
Dossier R-4292-2025**

Maîtres,

Dans sa lettre procédurale du 21 janvier 2026, la Régie annonce la suspension du dossier mentionné en titre jusqu'à l'adoption du nouveau cadre réglementaire et demande au Distributeur de faire le point sur sa demande de suspension ou sur la fermeture du dossier, le cas échéant, avant le 1^{er} juin 2026¹.

Dans sa correspondance du 23 janvier 2026, le ROÉÉ rappelle que le présent dossier a débuté le 7 février 2025 et soumet que la suspension du dossier et l'absence de certitude quant à la poursuite du dossier rend nécessaire le dépôt d'une demande de frais intérimaires². L'intervenant réitère donc sa demande à la Régie de lui permettre de déposer une telle demande au présent dossier pour les travaux effectués jusqu'à ce jour³.

Compte tenu des motifs invoqués par le ROÉÉ, la Régie permet aux intervenants reconnus au présent dossier de transmettre une demande de paiement de frais intérimaires.

Ainsi, la Régie demande aux intervenants de déposer leur demande de paiement de frais intérimaires pour les travaux réalisés à date dans le cadre du dossier au plus tard le **12 février 2026 à 12h00**.

¹ Pièce [A-0020](#).

² Pièce [C-ROÉÉ-0018](#), p. 2.

³ Pièce [C-ROÉÉ-0017](#).

La Régie examinera ces demandes de frais conformément aux dispositions du Guide de paiement des frais 2020⁴.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nb

⁴ [Guide de paiement des frais 2020](#).